

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 14/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE TY NOAL
RUE DU COGUEN
56920 NOYAL PONTIVY

Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE TY NOAL
P. J. : 1 tableau

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 6 décembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE TY NOAL réalisé au mois de novembre 2024.

Concernant la prescription n°1 relative à la nécessité de soumettre le projet d'établissement au Conseil de la vie sociale (CVS), vous avez joint le compte rendu de la réunion du CVS du 9 avril 2024 qui atteste de sa consultation sur le projet d'établissement 2024-2028. La prescription ne se justifie plus.

Concernant les prescriptions n°2 et 3 relatives au règlement de fonctionnement (règlement de fonctionnement incomplet et qui n'a pas été soumis aux instances représentatives du personnel ni au CVS), vous précisez qu'il est en cours de révision et qu'il sera adopté en avril 2024. Dans l'attente, ces deux prescriptions sont maintenues.

Concernant la prescription n°4 relative au temps de travail insuffisant du médecin coordonnateur, je mesure les difficultés auxquelles votre établissement est confronté pour atteindre 0,6 ETP de médecin coordonnateur. Toutefois, au regard de cet écart à la réglementation, la prescription est maintenue.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

